

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00548  
Numéro SIREN : 419 784 400  
Nom ou dénomination : ALHYANGE

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2020 sous le numéro de dépôt 13676

# ALHYANGE

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000.000 euros  
Siège social : 43 Avenue du Grésillé, ZAC du Lac de Maine, 49000 ANGERS  
419 784 400 R.C.S. ANGERS

## PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,  
Le 19 novembre

A PARIS,

La Société **SERANDHYPE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.800.000 euros, ayant son siège social à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (49070), 2 Place Saint Maurille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, sous le numéro 890 610 058, représentée par Monsieur **Marc BERTHEREAU**, son Président, Associée unique de la Société ALHYANGE,

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Marc BERTHEREAU de ses fonctions de Président de la Société,

### A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président :

- **BEDA**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 650.000 euros, ayant son siège social à PARIS (75008), 69 Rue d'Amsterdam, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 889 115 253, prise en la personne de son représentant légal.

Pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Marc BERTHEREAU, démissionnaire

La Société BEDA exercera ses fonctions dans de la cadre des disposition légales et statutaires.

Monsieur Christophe VILAIN, son représentant légal a fait savoir par avance que la Société BEDA acceptait ces fonctions et que la Société et lui-même n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur interdire l'exercice.

### DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société SERANDHYPE S.A.S.  
Marc BERTHEREAU

